

ARRÊTÉ N° 2026 – 0013

complémentaire portant restriction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes et des transports collectifs de personnes y compris les scolaires sur le département du Cantal

Le préfet du Cantal,
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Vu** le décret du 23 septembre 2025 portant nomination de Mme Lucy LLINARES, sous-préfète directrice de Cabinet du préfet du Cantal ;
- Vu** l'arrêté n°2025-1604 du 6 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet du Cantal ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1221 du 9 septembre 2021 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent n°2011-1511 du 7 octobre 2011 portant réglementation de la circulation sur la route nationale 122 en période hivernale ;
- Vu** l'arrêté zonal n°69-2026-01-05-00001 du 5 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation sur le réseau routier ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-0012 du 07/01/2026 ;
- Vu** la vigilance météorologique de niveau orange pour neige/verglas annoncée aujourd'hui mercredi 07 janvier 2026 à partir de 22 heures et jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 06 heures ;
- Vu** l'avis des forces de sécurité intérieures ;
- Vu** l'avis de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- Vu** l'avis du conseil départemental du Cantal ;
- Vu** l'avis des services des transports du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques, les risques de difficultés de circulation liées aux chutes de neiges, au risque de verglas, aux pluies verglaçantes sur le département et les perturbations pouvant en découler ;

CONDIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier dans le département du Cantal ;

SUR PROPOSITION de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté n°2026-0012 du 07/01/2026 sont complétées par celles du présent arrêté.

Article 2 : L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules et/ou engins :

- de secours et d'intervention,
- d'interventions indispensables aux opérations de salage et déneigement,
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage et de réparation des réseaux d'électricité (transports de groupes électrogènes, engins de dépannage...),
- Assurant la collecte de lait dès lors que ces derniers disposent des équipements suffisants pour circuler en sécurité dans les conditions hivernales actuelles.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au RAA et fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le département du Cantal et communiqué à l'ensemble des services concernés.

Article 4 : La sous-préfète directrice de cabinet, les sous-préfets de l'arrondissement de Mauriac et de Saint-Flour, le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal, le directeur de la police nationale du Cantal, le directeur interrégional des routes Massif Central, le président du Conseil départemental, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aurillac, le 7 janvier 2026

Pour le préfet, par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Lucy LLINARES